

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 27,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	15 au-dessus de 0.	35 deg.	27 pou. 8 lig.	Nord.	Soleil.
Midi.	4 au-dessus	deg.	27 pou. 1 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. 12 m.	h. 2 m. 30	7 h. 52 m.	Nouvelle lune.	6	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 27 juin 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire annonce que M. Gringeat, maître de poste à Lyon, demande à l'administration municipale un tracé d'alignement et une autorisation pour construire sur la place Louis XVIII des bâtiments destinés à l'établissement de la poste aux chevaux. Le conseil se rappelle sans doute avoir, dans une récente occasion, manifesté le vœu que l'établissement de la poste aux chevaux soit éloigné le moins possible du local qu'il occupe en ce moment. M. le maire avait promis de prendre en considération le désir exprimé par le conseil, et de faire tous ses efforts pour en obtenir l'accomplissement; c'est pour acquiescer cette promesse qu'il vient, par exception, donner communication de cette affaire, bien qu'elle ressorte uniquement de la compétence administrative.

M. le maire lit une lettre de M. le préfet qui présente des observations critiques sur une délibération récente, par laquelle le conseil municipal a décidé que le budget des salles d'asile serait bonifié par un prélèvement sur les capitaux propres de cet établissement plutôt que par une augmentation de l'allocation communale. M. le préfet pense que les capitaux propres des salles d'asile constituent le commencement d'un fonds de dotation qui doit être réservé et enrichi pour former plus tard la fortune particulière des salles d'asile qui alors vivraient par la seule ressource de leurs propres revenus. Jusqu'à ce que ce but soit atteint, les communes doivent subvenir par des allocations pour continuer et accroître, s'il est possible, la bienfaisante action des salles d'asile.

M. le maire annonce qu'il donne une entière adhésion aux principes établis par M. le préfet, mais qu'il diffère d'opinion avec cet honorable magistrat pour l'application de ces principes dans la circonstance spéciale dont il s'agit. Il y aurait lieu à modifier la délibération attaquée dans le sens partiel seulement et non complet des observations préfectorales. M. le maire propose d'ailleurs de renvoyer l'examen de cette affaire à la commission des finances.

Ce renvoi est prononcé.

M. le maire lit un rapport proposant le vote de la somme nécessaire au parachèvement de l'extrémité sud du quai d'Orléans. Il serait pourvu à cette dépense par un revirement de fonds qui enlèverait pour cet objet une portion de la somme destinée pour 1838 à la construction de l'abattoir, somme dont l'emploi total ne pourra se faire cette année pour la destination première, et qui serait remplacée par les prévisions du budget de 1839.

M. Bodin appuie cette proposition; mais il pense qu'il conviendrait de faire marcher simultanément l'achèvement du quai d'Orléans avec les travaux projetés pour l'élargissement et la réparation du Pont-de-Pierre, de telle sorte qu'il y eût entre ce pont et le quai une concordance aussi parfaite que possible.

M. le maire répond qu'il s'est occupé de ce soin, et que déjà il a demandé à M. l'ingénieur en chef qu'il veuille bien faire coordonner les travaux du pont avec ceux du quai.

M. Barrillon appelle l'attention de M. le maire sur la maison qui forme l'angle sud-ouest du quai d'Orléans et de la place d'Albon. Cette maison est sujette à un reculement considérable, et les remblais qui devront avoir lieu pour l'exhaussement du sol vont enterrer une grande partie de son rez-de-chaussée; il conviendrait que l'administration prit les mesures nécessaires afin de pouvoir appliquer immédiatement les alignements nouveaux à cette maison qui dépare un des plus beaux quartiers de la ville, et dont l'avancement démesuré sur la voie publique entrave la circulation et peut causer de graves accidents.

M. Falconnet présente plusieurs considérations à l'appui de l'opinion qui vient d'être exprimée. M. Falconnet pense que les travaux d'achèvement du quai d'Orléans doivent se coordonner non-seulement avec les travaux de réparation du Pont-de-Pierre, mais encore avec d'autres travaux non moins utiles

dans les aboutissants de cette localité. Ainsi, il y aurait lieu de considérer s'il ne conviendrait pas que l'axe du Pont-de-Pierre vint tomber à angle droit sur l'axe de la coquille du portail de l'église de St-Nizier; et alors il faudrait modifier dans ce sens le pont actuel. Il serait urgent surtout de donner à la rue des Bouquetiers la largeur dont elle a un besoin si manifeste. Cette rue, devenue alors comme un prolongement des lignes extérieures du Pont-de-Pierre, ouvrirait une belle perspective au portail de l'église de St-Nizier, restauré et embelli selon les beaux plans récemment soumis au conseil. Ce quartier serait alors véritablement beau. C'est ainsi qu'on doit entendre le système d'embellissement applicable à notre cité; car, si l'on ne peut avancer vite dans la voie des améliorations matérielles, il faudrait au moins que chaque pas fût un progrès large et véritable.

M. le maire répond que l'administration prendra en vive considération les observations qui viennent d'être faites, et dont on ne saurait contester la justesse.

Le conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Guerre, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à défendre, au nom de la ville, contre l'instance élevée par le sieur Martin, qui prétend que la ville n'a pas le droit de pourvoir administrativement, et à l'exclusion de toute intervention des propriétaires, au curage des fosses d'aisance.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Chinard, au nom de la commission spéciale des eaux, lit un rapport sur la fourniture publique des eaux à distribuer à Lyon.

L'honorable rapporteur trace l'historique de cette grave question sur laquelle, depuis soixante-huit ans, discutent, sans l'avoir pu résoudre, les corps savants et administratifs de notre cité. On peut espérer cependant que toutes les lumières désirables ont dû jaillir de cette discussion si prolongée, et que nous touchons au moment où, résolvant enfin ce problème, nous obtiendrons l'avantage si long-temps attendu d'une distribution publique d'eaux saines et abondantes.

On se rappelle qu'en 1835 et 1836, le conseil municipal, après une discussion approfondie, arrêta les clauses et conditions d'un cahier des charges pour la fourniture d'eau, et que la décision sur l'adoption définitive fut ajournée à deux années, afin que pendant ce laps de temps, ce cahier des charges restant soumis à l'examen et à la critique du public, on pût espérer d'obtenir pour cette œuvre importante tous les renseignements et tous les perfectionnements possibles. Ces deux années sont écoulées, et le conseil a dû s'occuper de nouveau et d'une manière définitive de cette grave affaire. Une commission spéciale a été nommée; cette commission a repris un à un tous les articles du cahier des charges, les a soumis à une discussion nouvelle et approfondie, et a reconnu la convenance d'un petit nombre de modifications seulement.

L'art. 2 du cahier embrasse une question complexe et doublement importante. Cet article est relatif à la quantité et à la qualité des eaux.

L'ancienne rédaction imposait l'obligation de fournir aux fontaines publiques, et par chaque période de vingt-quatre heures, la quantité de 3,000 kilolitres d'une eau saine et bien clarifiée. La commission, considérant l'accroissement de la population, les besoins nouveaux auxquels il doit être pourvu pour le service des abattoirs et de l'entrepôt des liquides, et enfin l'abaissement probable du prix de la fourniture dans une proportion inverse de la quantité d'eau à fournir, a pensé devoir proposer au conseil d'élever à 5,500 kilolitres la quantité d'eau à fournir aux fontaines publiques par chaque période de vingt-quatre heures, avec obligation imposée aux fournisseurs de se mettre en mesure de pouvoir faire arriver dans les maisons une quantité à peu près égale.

La solution de la question relative à la qualité des eaux était plus difficile à résoudre que celle relative à la quantité. On comprend, en effet, que s'il ne pouvait y avoir de dissentiment lorsque l'évidence prouvait le besoin d'une augmentation de la quantité d'eau à distribuer, il ne pouvait en être de même sur le choix des eaux elles-mêmes, car l'appréciation exacte de la

qualité était pour quelques-uns plus difficile à fixer. Aussi l'option de la commission est-elle restée indécise et partagée par suffrages égaux entre les eaux du Rhône et celles de Royes. Cette question arrive donc comme neuve devant le conseil qui décidera lui-même.

L'attention de la commission s'est portée aussi sur la clarification des eaux. Les divers modes connus ou employés jusqu'à ce jour pour la filtration des eaux publiques étaient non-seulement d'une application difficile, mais encore d'une efficacité fort incomplète. Le problème à résoudre pour cette opération importante n'était pas tant le mode de filtration lui-même que le moyen de nettoyer l'appareil, et de le maintenir dans une puissance uniforme et toujours active. Quelques améliorations avaient été successivement introduites, mais ces améliorations étaient bien loin du nécessaire, et la difficulté subsistait dans toute sa force. M. Henri de Fontvielle semble avoir trouvé le meilleur moyen possible de vaincre cette difficulté. Sans entrer dans une description détaillée de l'appareil de M. de Fontvielle, il suffit de dire que le nettoyage s'opère à volonté et instantanément par l'invasion d'une eau abondante lancée en deux courants contraires, dont la force est activée par une pression puissante imposée aux réservoirs de départ. Ces courants, introduits par d'énormes robinets, traversent, agitent, entrechoquent et purifient la matière filtrante, et leur action est telle qu'ayant été appliquée pour comparaison à des bassins-filtres dont la purification venait d'être accomplie par le meilleur des autres moyens connus, on eût dit, en voyant la couleur et la charge des eaux que rendaient les dégorgeoirs, qu'aucune purification préalable n'avait été faite.

Le succès de ce perfectionnement et la facilité de son emploi ont déterminé la commission à proposer d'imposer au fournisseur l'obligation de filtrer par le procédé Fontvielle les eaux à distribuer.

En augmentant la quantité d'eau à fournir, la commission a reconnu implicitement la nécessité d'augmenter les moyens de distribution. Elle propose, en conséquence, d'élever de 150 à 250 le nombre des bornes-fontaines, et aussi d'augmenter, dans une proportion rationnelle, le volume des eaux à fournir par chaque fontaine de premier et de second ordre.

Le projet primitif accordait cinq années pour l'établissement complet du service de fourniture publique et privée des eaux; la commission propose de resserrer ce délai dans le cours de trois années, de telle sorte que les travaux s'accomplissent par liers à peu près égaux.

Tels sont les changements que la commission a jugé nécessaire de proposer pour la rédaction définitive du cahier des charges. En adoptant cette rédaction, le conseil aura fait tout ce qui semble réellement possible pour le bien de la cité relativement à cette question importante.

M. Faure-Péclet croit devoir rectifier une erreur échappée pée à l'honorable rapporteur. La commission n'a pas été également partagée dans son vote sur le choix à faire entre les eaux du Rhône et celles de Royes; un membre de la commission s'étant abstenu de voter, faute d'être suffisamment éclairé, la majorité a été acquise aux eaux du Rhône.

M. Reyre explique que c'est lui dont la conviction est restée incertaine au sein de la commission sur la question dont il s'agit; un examen attentif et réfléchi l'a cependant porté à penser que les eaux de Royes sont aussi salutaires que celles du Rhône, et que la quantité possible de chacune de ces eaux doit seule déterminer la préférence.

M. Faure-Péclet pense que les eaux du Rhône doivent être préférées à celles de Royes non-seulement parce qu'elles sont d'une abondance pour ainsi dire inépuisable, mais encore parce qu'elles sont d'une salubrité incontestablement supérieure.

M. Mermet appuie l'opinion de M. Faure-Péclet. Il faut remarquer que, non-seulement dans le sein de la commission actuelle, mais encore dans toutes les commissions précédemment créées pour l'examen de la même question, et dans la délibération prise en d'autres temps par le conseil, la majorité a toujours été acquise aux eaux du Rhône. M. Mermet présente d'autres considérations toutes favorables aux conclusions du rapport.

Grand-Théâtre.

REPRÉSENTATIONS DE DUPREZ.

Le talent de Duprez est chose jugée maintenant à Lyon; nous n'entrerons pas de nouveau dans des considérations plus ou moins justes sur le plus ou moins de valeur réelle de cette immense renommée, voulant nous borner aujourd'hui à un simple procès-verbal de quelques faits.

On donnait: Vendredi, les *Huguenots*.
Dimanche, la *Muette*.
Lundi, la *Juive*.

Ces trois représentations avaient attiré fort peu de monde, et nous doutons que le directeur ait fait largement ses frais. Les six premières représentations données par Duprez sont les seules qui aient été véritablement fructueuses. Nous pensons pourtant qu'il y aura du monde ce soir à la *Muette*, qui est sa représentation de clôture.

Prenons maintenant les journaux de Paris et nous y lirons: Duprez est à Lyon, où il excite un enthousiasme impossible à décrire. Toutes les populations, à vingt lieues à la ronde, sont en émoi; on dirait de Duprez le vainqueur d'Austerlitz, tant il cause de transports d'admiration sur son passage. Bateaux à vapeur, diligences Lafitte et Caillard et chemins de fer jettent chaque matin dans l'industrielle cité les mélomanes par milliers, tellement qu'on a craint un instant une hausse considérable dans les denrées premières.

Il faut sans doute que tous ces estimables voyageurs trouvent grand plaisir à respirer la fraîcheur dans leurs hôtels, car vaient-ils les chercherait-on le soir au théâtre. — Demandez plutôt à M. Provence.

Des fêtes d'un luxe asiatique (toujours d'après les journaux de Paris) sont données à Duprez par toute la société fashionable de Lyon, et chaque soir le premier ténor de l'Académie royale

de Musique ne s'endort qu'au bruit harmonieux de suaves sérénades.

Une sérénade a été donnée par l'orchestre du Grand-Théâtre à Duprez, le jour de son arrivée, et samedi dernier un négociant de notre ville a convié à une fête champêtre, à sa petite campagne de ***, environ cinquante artistes des deux sexes. Une allée de tilleuls a été illuminée en verres de couleurs, et un ballon a été lancé, lequel a manqué de compromettre la belle eau du diamant donné par l'impératrice de Russie à une flûte célèbre. Minuit sonnait, que cinq omnibus reconduisaient vers Lyon cette joyeuse et heureuse réunion.

Nous lisons encore, toujours dans les journaux de Paris, que nous ne savons pas écouter un chanteur sans l'accabler de couronnes, que Duprez ne peut rentrer dans la coulisse sans être arrêté, à chaque pas, par des montagnes de bouquets, et que notre enthousiasme tient du délire, de l'épilepsie, de la frénésie.

Aux premières représentations, quelques bouquets ont bien été jetés sur la scène; mais, depuis quelques jours, nous n'apercevons que la couronne inévitable jetée par l'administration et un bouquet qui part régulièrement d'une loge des troisièmes, et qu'on dit appartenir à une cantatrice en renom, qui a deux larmes dans la voix, ni plus ni moins.

N'oublions pas de payer aux musiciens de l'orchestre un juste tribut d'éloges pour son enthousiasme continu et ses applaudissements prolongés. Les violons surtout ont fait preuve d'une admirable précision dans les battements de leurs baguettes sur le dos de leur instrument; — les trombones frappaient sur les ophicléides, les flûtes sur les cors; — la grosse caisse seule restait immobile, vu sa grosseur.

On nous apprend à l'instant que plusieurs instruments ont été commandés chez un célèbre facteur de notre ville par un haut personnage de la connaissance de M. Duponchel.

Quant à l'influence qu'a déjà la voix de Duprez sur notre population, on ne saurait s'en faire une juste idée. Il n'est pas maintenant de petit ténor léger qui ne cherche, lui

aussi, à se donner une voix de poitrine, et, pour y atteindre, ce sont des efforts et des contorsions à faire frémir pour toutes les frêles poitrines. Nous ne serions pas étonnés que plusieurs, tout en cherchant une voix de poitrine, trouvaient une admirable voix de ventriloque. — Puis c'est tel acteur qui prétend avoir saisi la manière admirable dont Duprez dit le récitatif, tel autre l'art avec lequel il pose et porte la note; tous enfin assurent avoir dérobé une plume à l'aigle voyageur. — Il est bien entendu que désormais tous ces messieurs ne chanteront plus qu'à la Duprez.

Mais, nous dira-t-on, qu'est-ce que tout cela prouve pour ou contre le talent incontestable de Duprez? Rien, absolument rien. Seulement nous avons voulu faire un fidèle exposé des faits, qui puisse montrer quelle créance on doit avoir dans les articles monstres qui nous arrivent de Paris.

Et après tout qu'importe à M. Duprez les opinions contradictoires, bouffonnes, bizarres de la province? N'est-il pas le premier ténor de l'Académie royale de Musique, et ne gagne-t-il pas cent mille francs par an?

Cette dernière considération, dans une ville comme Lyon, devrait être déjà la plus puissante preuve de l'infailibilité de son talent.

Deux mots sur la *Muette*.

Pour être juste, nous devons payer notre tribut d'éloges à la manière large et neuve dont Duprez a chanté et joué le rôle de Mazaniello. Il lui a donné une couleur toute locale, et on a pu reconnaître dans tout son jeu l'énergie ardente et naïve du lazzarone napolitain dont le cœur est ulcéré par la haine, et qui rêve la vengeance. — C'est vraiment pour lui une belle création, qui a besoin pour être bien appréciée d'être sérieusement étudiée; elle est une preuve de son intelligence musicale et dramatique.

Ce soir un beau triomphe l'attend encore dans la *Muette*.

EUGÈNE D...G.

M. Guerre pense que les eaux de Royes doivent être préférées à toutes autres. L'avis émis sur ces eaux par M. Boussingault, savant dont personne ne récusera le témoignage, exprime positivement que ces eaux sont saines et salubres. Quant à la quantité, le conseil ne doit pas se préoccuper de cette prévision, car, lorsque les fournisseurs auront pris l'engagement de fournir une quantité fixée d'eau claire et salubre, il faudra bien qu'ils l'exécutent.

M. Capelain pense qu'avant de chercher les moyens de pourvoir à une abondante distribution d'eau publique, il conviendrait de considérer si ces eaux ne seront pas un embarras, surtout dans les moments de glace ou de neige, attendu la déficuosité et le manque d'ensemble du système de pente de nos rues.

M. le maire répond que l'administration municipale s'est occupée de cette considération. On a reconnu qu'il faudrait une dépense de plus d'un million pour établir un système complet et raisonné d'écoulement général des eaux de nos rues, soit par un ensemble de pente continue, soit par des lignes de canaux souterrains. Mais l'expérience est le meilleur indicateur de la direction à donner à ce système. Il convient donc d'attendre que les faits viennent en rendre l'exécution plus facile et plus efficace.

La clôture de la discussion générale, demandée par un grand nombre de membres, est mise aux voix et adoptée.

La discussion s'ouvre sur le choix des eaux.

M. Pons pense que les eaux de Royes valent au moins celles du Rhône sous le rapport de la salubrité, et que leur quantité peut suffire à la fourniture exigée par le programme. Plusieurs considérations importantes doivent déterminer le conseil à partager cette opinion : l'économie d'abord, et une économie considérable, puisque les fournisseurs des eaux de Royes s'engagent à ne recevoir le prix de leur fourniture que pendant quarante années, promettant de concéder gratuitement à la ville, au bout de ce terme, la propriété, non-seulement des eaux, mais encore de tous les conduits et appareils employés à la fourniture. Ainsi, dès la quarante-unième année, jouissance et propriété gratuite et perpétuelle acquises à la ville des éléments et des moyens d'un service dont l'importance est incontestable ; tandis que par tout autre mode, et plus spécialement par celui de la distribution des eaux du Rhône, on a la perspective d'une dépense annuelle au moins aussi considérable, et dont la perpétuité est inévitable. Il faut remarquer encore que les eaux de Royes, dont la salubrité est contestée, sont certainement plus salubres que celles du Rhône. Les habitants de la vallée du Rhône aux environs de Genève sont presque tous affligés de goîtres dont la cause est attribuée aux qualités nuisibles des eaux du Rhône. Quelques médecins prétendent même avoir remarqué, depuis la récente introduction des eaux de ce fleuve dans les fontaines du quartier nord de la ville, que les habitants de ce quartier sont affligés d'affections semblables, dont jusqu'à ce jour ils avaient été à peu près exempts. On ne saurait d'ailleurs mettre à l'écart le puissant témoignage de M. Boussingault qui, par une lettre précise, déclare que les eaux de Royes sont fort salubres. Quant à la quantité voulue, les eaux de Royes seront probablement suffisantes, et si elles ne l'étaient pas, les propriétaires offrent d'y joindre les eaux des moulins de Fontaine, eaux dont la salubrité est assez prouvée par l'état de bonne santé des populations qui la boivent en ce moment. Il faut remarquer encore que l'on n'aura jamais, quoi qu'on puisse faire, des eaux aussi limpides et aussi fraîches par le Rhône que par les sources de Royes qui, intarissables, claires et souterraines, offrent toutes les qualités qu'on peut désirer pour l'important emploi dont il s'agit.

Ainsi les eaux de Royes méritent toute préférence ; c'est en leur faveur que doit opter le conseil.

M. Faure-Pécllet diffère entièrement d'opinion avec l'honorable M. Pons ; il persiste dans ses convictions, et soutient que les eaux de Royes sont insuffisantes et sont aussi moins salubres que celles du Rhône.

Pour combattre la première objection, on dit que les fournisseurs complèteront la quantité voulue par les eaux des moulins de Fontaine ; mais quelle garantie a-t-on sur la qualité de ces eaux ? Elles n'ont pas été analysées ; et ne pourrait-il pas arriver que, par suite de percements de puits artésiens ou de débordements, les courants souterrains qui alimentent ces sources fussent détruits ou détournés ? Quant à la qualité des eaux de Royes, le témoignage même de M. Boussingault empêche toute incision ; la lettre citée par M. Pons s'exprime ainsi :

« Quoique les eaux du Rhône soient plus pures que celles de Royes, ces dernières me paraissent excellentes et ne renferment qu'une très-petite quantité de matières salines... »

Il résulte donc de cette lettre même que les eaux du Rhône valent mieux que celles de Royes. Pour ce qui est de la limpidité, le repos dans les bassins et l'action des filtres répondent à cette objection ; pour ce qui est de la fraîcheur, les chances sont égales pour les deux modes proposés ; car, si les eaux de Royes traversent dans des conduits à fleur de terre un espace de sept milles pour arriver à nos fontaines, elles risquent de perdre leur fraîcheur native, ou, si dans leur parcours souterrain elles restent fraîches, les eaux du Rhône obtiendront le même avantage.

On parle enfin d'économie, mais la santé publique ne se marchande pas.

On attribue à la mauvaise qualité des eaux du Rhône les goîtres qui affligent les habitants de certaines parties de la vallée de ce fleuve. Or, dans ces parties, les eaux du Rhône sont alimentées par les neiges et les glaciers voisins, dont les sources produisent une eau dont l'insalubrité peut être réelle ; mais dans leur voyage pour arriver jusqu'à Lyon, ces eaux se modifient ; elles sont accrues et bonifiées surtout par la rivière d'Ain, dont la salubrité est reconnue. Il faut donc adopter les eaux du Rhône.

M. Chinard pense que sous tous les rapports on doit préférer les eaux du Rhône à celles de Royes. L'insuffisance de ces dernières est incontestable. Dans un mémoire fort remarquable sur l'objet en discussion, M. Thiaffait dit que les sources de Royes, augmentées du produit de quelques sources voisines, pourraient produire 150 pouces fontainiers, ce qui ferait environ le tiers du volume nécessaire. On a parlé de l'apparition de goîtres dans les quartiers du nord de la ville depuis la récente introduction des eaux du Rhône dans les fontaines publiques de ce quartier ; il est permis de douter de l'exactitude de ce fait, qui paraît fort contestable. M. Chinard ajoute quelques considérations en faveur des eaux du Rhône, et persiste à croire qu'elles doivent obtenir la préférence sur celles de Royes.

M. Gros, M. le maire, M. Mermet, M. Faure-Pécllet, M. Pons parlent successivement pour et contre les eaux du Rhône.

La clôture, demandée par un grand nombre de voix, est prononcée.

Le conseil, consulté sur la question de savoir quelles eaux seront préférées pour le service public et privé de la ville, décide cette préférence en faveur des eaux du Rhône.

La séance est levée à neuf heures.

La cour de cassation a rendu aujourd'hui, contrairement aux conclusions du ministère public, un arrêt que la presse ne peut certes pas laisser passer sans commentaires. Cette cour a décidé que la loi de 1814 relative à la célébration du dimanche n'avait pas cessé d'être applicable, et qu'en conséquence les règlements municipaux qui ordonnent la fermeture des cafés et cabarets pendant l'office divin, étaient obligatoires pour tous les citoyens.

M. l'avocat-général Hello, qui portait la parole, avait pensé, au contraire, que la charte de 1830 avait aboli la loi de 1814, par ce fait seul qu'elle avait enlevé au culte catholique le titre de religion de l'état. Cette opinion, soutenue avec une rare vigueur de logique, s'appuyait sur tous les précédents des discussions législatives, et ne semblait pas devoir faire doute.

L'arrêt de la cour de cassation a singulièrement étonné. Si sa doctrine prévaut, nous n'aurons rien à envier, en France, au puritanisme des protestants d'Angleterre, et l'intolérance religieuse aura sa brèche toute faite dans notre législation. Mais ce sont là des prescriptions qu'on n'impose pas par voie judiciaire, et les mœurs publiques opposeront une digue infranchissable à tous les empiétements du fanatisme, fussent-ils autorisés par des arrêts de cour. (Constitutionnel.)

Les missionnaires recommencent leurs prédications dans les campagnes lyonnaises, et comme partout et toujours, ils suscitent des troubles. Par suite de leur présence dans la commune de Vaugneray, une congrégation y a été organisée entre les jeunes filles. Le jour de la Fête-Dieu, les congréganistes voulurent porter la bannière blanche, les non-congréganistes la réclamèrent pour elles ; une rixe s'ensuivit. Le curé, pour rétablir la paix, prit un terme moyen et donna la bannière à une femme qui, dit-on, est domestique dans un établissement religieux. Les plaignantes non congréganistes en réclamèrent alors au maire qui décida en leur faveur. Les choses, qui jusque-là n'avaient été que ridicules, prirent alors un caractère de gravité ; des coups ont été donnés, et la procession n'a pas eu lieu. On nous assure qu'une plainte a été portée contre le curé qui se serait livré à des violences contre plusieurs des jeunes filles non congréganistes. Les processions ont été, dans plusieurs autres communes du département, l'occasion de troubles.

Les journaux anglais et français s'occupent depuis quelque temps d'un projet de médiation ayant pour but de garantir à la Navarre et à la Biscaye le maintien de leurs immunités et libertés provinciales, et de désintéresser ainsi les populations basques et navarraises dans la lutte engagée entre les deux branches des Bourbons d'Espagne. Quelques actes récents du gouvernement anglais semblent, en effet, autoriser cette conjecture ; et des ouvertures paraissent avoir été faites par lord John Hay, non-seulement à Munagorri qui poursuit avec opiniâtreté l'exécution de ses plans insurrectionnels, mais aussi à de puissantes influences locales qui ne restent fidèles à la cause du prétendant que parce que nulle autre part elles ne trouvent les garanties que les provinces réclament pour leurs constitutions démocratiques.

Nous ne voulons pas nous faire mieux ou plus renseignés que nous ne le sommes réellement, et nous avouons sans nulle précaution que les éléments nous manquent pour juger la valeur des bruits que nous rapportons. Mais s'il est vrai que l'Angleterre travaille à résoudre par sa médiation le douloureux problème qui, depuis quatre ans, désole la Péninsule, le gouvernement de la France est bien coupable, lui que tant d'intérêts politiques et commerciaux appellent sur le terrain de cette fatale lutte, d'abandonner à l'Angleterre, qui n'y cherche qu'un comptoir et un débouché, le protectorat d'une nation, notre alliée naturelle dans la famille continentale.

Déjà l'Angleterre, maîtresse du Passage, commande les côtes de la Cantabrie ; là, rien ne se fait qu'elle ne soit consultée, souvent même sollicitée d'y concourir ; là, en retour des services réels qu'elle ne cesse de rendre, son influence est toute puissante et la nôtre complètement annihilée. Que veut donc la politique du 7 août ? Un avenir qui n'est pas loin nous donnera le mot de cette énigme politique. Il nous faut attendre jusqu'alors et nous résigner au rôle honteux auquel la France est condamnée dans le drame sanglant qui s'accomplit de l'autre côté des Pyrénées. (La Sentinelle.)

La Guillotière, le 24 juin 1838.

MAIRIE DE LA GUILLOTIÈRE.

Souscription pour les incendiés des Brotteaux.

MM. Mottard frères, 50 fr. — E. Guesdon, 50 fr. — Tavernier, notaire, et Tavernier père, chacun 25 fr. — Mlle la marquise de Beauregard, 100 fr. — M. le commandant Grabowski, du 3^e régiment, 5 fr.

Souscription en l'étude de M. Fuchez, notaire.

MM. Lecomte, capitaine en retraite, 5 fr. — Charveriat, notaire, 90 fr. — Royé-Vial, 50 fr. — Germain frères, 30 fr. — Les employés de l'octroi de Lyon, 390 fr. 75 c. — Les employés de l'octroi de la Guillotière, 109 fr. 35 c. — Longin, 10 fr. — Rast, 10 fr. — Julliod, Bance, Corto, Gilbert, chacun 5 fr. — Berger-Rast, 25 fr. — Fouze et Perdrix, chacun 10 fr. — Vigne et compagnie, 30 fr. — C. Maille et F. Maille, chacun 10 fr. — Victorin Genissieu, 25 fr. — Berthier et Grangé, 40 fr. — Firmin Gentalet, 20 fr. — F. Garcin, Désiré Chaboud, chacun 10 fr. — Mathieu Thibaudier et Arbois aîné, chacun 5 fr. — Jourdan, 3 fr. — Aguetant et Ofrant, chacun 5 fr. — Un anonyme et diverses personnes, 28 fr. 50 c. — Divers anonymes, 8 fr. — Lots, chef de musique du 59^e, 1 fr. — Deux sapeurs du 56^e, 2 fr. 50 c. — Morellet, place Bellecour, 17, 20 fr. — F. A. C. P. M., 25 fr. — Lachanal, 2 fr. — Brunier, 10 fr. — Auguste Giraud et Berger, 10 fr. — Torriani, J. Buchy, Canonville, G. Canonville, chacun 5 fr. — Devienne, Martinon, Berger, de Riaz, chacun 3 fr. — Olivier jeune, Gonnat, Petit-Jean, Geist, Lambert, du 56^e ; Battia, avoué à la cour ; Negron de Saint-Julien, Ravajoly et compagnie, Clerc, chacun 5 fr. — André, Adrien C. Auriol, Goyet, Simon, Ellès aîné, Rohr, F. Verdellat, Jacquemillon, Léon, Auguste, chacun 2 fr. — Pancarte, Achard, chacun 3 fr. — Anonymes, 30 fr. 50 c. — Fond, Taillard, anonyme, Cherblanc, Robin, P. M., anonyme, chacun 5 fr. — Divers anonymes, 62 fr. — Antoine Grevon, Grangé, Pochat, Heyert, Leuba, Fischer, Jacques, Bogard, Walthez, chacun 2 fr. — Anonyme, Bernard, Clerc aîné, chacun, 3 fr. — Morel, Collier, Bourat et Chavlin, Besson, Verrier, maître tailleur de l'artillerie ; Chollet, Mme X., chacun 5 fr. — Verrière, Maume, Brunet, Thevenet, Labro et deux anonymes, chacun 2 fr. — Boisson et anonyme, chacun 3 fr. — Roche et anonyme, chacun 2 fr. — Sollier, 6 fr. — Garrel, 20 fr. — Jarret, 20 fr. 10 c. — Divers anonymes, 26 fr. 10 c. — Fabria frères, 2 fr. — Comte-Calix, 5 fr. — La loge des Chevaliers du Temple, 170 fr.

GRENOBLE. — Tandis que de tous côtés nous recevons la nouvelle que l'éducation des vers à soie a généralement réussi dans nos contrées, et en attendant que nous puissions faire con-

tre les résultats comparatifs des diverses méthodes suivies, nous empruntons au *Courrier de la Drôme* les deux articles suivants : « M. Vasseur, qui a ouvert au public sa magnanerie de Charmes (Ardèche), nous prie d'annoncer que ses vers à soie, provenus de graine de Lamastre, sont montés en bruyère dimanche passé 17 et en seront tirés dimanche prochain ; d'ici là aux innovations qu'il a faites. Les appareils qui ont déjà été dépeuplés de leurs cocons (graines du Dauphiné) ont fourni à raison de deux cent huit livres à l'once : cent trente-deux de ces cocons ont fait la livre. La graine d'Italie a produit à raison de cent quarante livres à l'once ; cent soixante-treize de ces cocons ont pesé la livre. »

« Les nouvelles que nous recevons des diverses localités annoncent que la récolte des cocons a été généralement bonne ; presque partout les éducateurs ont recueilli des résultats qui ont dépassé leurs espérances, et quelques-uns n'ont rien à envier aux succès obtenus par M. Vasseur, de Charmes, dont nous parlons plus haut. Les prix se maintiennent à un taux élevé. »

Des fripons s'occupent, chaque nuit, à parcourir les rues, et plus particulièrement la rue Mercière ; l'un d'eux feint d'être ivre, et vient heurter ou insulter un passant pour faire naître une rixe où la lutte ne saurait être égale, car trois ou quatre affidés viennent alors prêter aide à l'assaillant. Tous réunis, ils terrassent le malheureux qu'ils ont attaqué, et le dépouillent de sa bourse ou de sa montre, quand ils ne peuvent pas enlever à la fois les deux objets. Tel est le stratagème qu'emploient ces misérables pour arriver à leur coupable but. On le signale aux citoyens qui ont à se retirer tard, pour qu'ils se prémunissent contre de semblables pièges, et à la police, pour qu'elle veille à la sûreté des honnêtes gens et empêche le retour de pareilles infamies.

Avant-hier, le nommé André Maillet, crocheteur de la compagnie d'Ainay, a ramené sur la rive gauche de la Saône le cadavre d'un individu noyé qui a été reconnu pour celui du jeune Claude Malaton, âgé seulement de 14 ans, natif de Lyon, et demeurant rue Mercière.

Le sieur Basard a retiré également du Rhône le cadavre d'un inconnu paraissant noyé depuis peu et âgé d'environ 20 à 25 ans. Il était mal vêtu et était tatoué sur l'avant-bras d'une sainte Anne ; il avait en outre une tumeur sur la lèvre supérieure, du côté droit.

Avant-hier, au moment où les chevaux de l'artillerie allaient à la promenade, un enfant de 12 ans environ, s'étant, malgré des avis réitérés, trop approché d'un cheval de main, a reçu dans la poitrine un coup de pied qui l'a étendu mort sur la place. Ce accident déplorable, mais où il n'y avait de la faute de personne, si ce n'est de la victime, a causé un moment d'exaspération parmi les nombreux assistants.

Hier, un chien enragé a parcouru divers quartiers de la ville, mordant tous les autres chiens qu'il rencontrait, et nous ignorons, au moment où nous écrivons, s'il n'a pas fait d'autres victimes et s'il a pu être abattu. On nous assure que plusieurs des chiens mordus ont été immédiatement tués par les propriétaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE

MÉDAILLES ET MENTIONS HONORABLES

Accordées aux instituteurs et aux institutrices primaires pour l'année scolaire 1836-1837.

D'après l'avis des comités locaux, le rapport des inspecteurs primaires et la présentation des comités d'arrondissement, le conseil académique arrête des propositions de récompenses qui sont décernées par M. le ministre en conseil royal. Ces récompenses sont accordées non-seulement aux maîtres des grandes écoles florissantes, mais encore à ceux qui, dans les localités pauvres et reculées, réunissent à une excellente conduite une bonne direction et des succès dans l'enseignement religieux, moral et intellectuel de leurs élèves.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

Médaille d'argent. — M. Roman, instituteur à Gex. Médailles de bronze. — M. Juénin, instituteur à Moirans. — Les sœurs St-Joseph, institutrices à Belley. — M. Liéhon, instituteur à Montmerle. Mentions honorables. — M. Guillermet, instituteur à Izenave. — M. Agagneux, instituteur à Bagé-le-Châtel. — M. Duparchy, instituteur à St-Martin-du-Mont. — Les sœurs St-Joseph, institutrices à Cerdon. — M. Guillot, instituteur à Brenaz. — Les sœurs St-Joseph, institutrices à Meximieux.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Médaille d'argent. — M. Dosches, instituteur à Sury. Médailles de bronze. — Les sœurs Saint-Charles, institutrices à Saint-Etienne. — M. Chapelle, instituteur à Outrefrains. — M. Fioat, instituteur à Saint-Martin-d'Estreaux. Mentions honorables. — M. Gaulne, instituteur à Boën. — M. Liautaud, instituteur à Panissière. — Les sœurs Saint-Charles, institutrices à Saint-Martin-Lestra. — M. Sabatier, instituteur à Saint-Symphorien-de-Lay. — M. Dalmais, instituteur à Saint-Haon-le-Châtel. — M. Vernière, instituteur à Balbigny.

DÉPARTEMENT DU RHONE.

Médaille d'argent. — Mlle Berger du Sablon, institutrice à Claveisolle. Médailles de bronze. — M. Chambe, instituteur à St-Pierre-la-Pallade. — M. Magat, instituteur à St-George-de-Reneins. — Les frères de l'école chrétienne, instituteurs à Coudrieux. Mentions honorables. — Les frères de l'école chrétienne, instituteurs à Belleville. — M. Bernay, instituteur à Ville-sur-Jarniou. — M. Ducare, instituteur à Ampuis. — M. Grouillet, instituteur à Pouilly-le-Monial. — M. Richard, instituteur à Grigny. — M. Berthelot, instituteur à Chapouost. Le recteur de l'académie, J. SOULACROIX. Le secrétaire, MAHROT.

Paris, 25 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le procès dont le ministère a saisi la chambre des pairs s'instruit avec une grande activité et surtout avec un grand mystère. M. Laity est tenu au secret le plus rigoureux. Quelques démarches tentées auprès de M. Pasquier par plusieurs personnes de sa famille ont été sans résultat. On a remarqué cependant que le ton du président de la chambre et de la cour des pairs avait beaucoup perdu de la sévérité et de la fermeté qu'on trouvait en lui lors du fameux procès d'avril. Les formes polies du grand-chancelier ont un peu rassuré les amis de M. Laity sur la nature du traitement qu'il aura à subir pendant sa captivité préventive. L'instruction poursuit d'ailleurs son cours. Hier, c'était M. de Chateaubriand qui, interpellé au sujet de sa fameuse lettre, répondait que non-seulement la publication. Aujourd'hui, c'était le tour de M. Félix Desportes, à qui ses relations avec la famille Bonaparte ont valu cette visite forcée au palais du Luxembourg. Hier, une dame dont nous

ignorons le nom a été conduite à ce même palais. Nous ignorons aussi si cette dame a été relâchée après son interrogatoire, ce qui est très-probable.

Le manuscrit saisi chez M. Laity n'est pas, ainsi qu'on l'a dit, écrit de la main du prince; mais il a été annoté et corrigé par lui.

M. Laity ne sera pas défendu par M. Mauguin, mais par M. Michel (de Bourges). M. Nicod l'assistera comme conseil, et fera ainsi sa rentrée au barreau.

La police est en ce moment en redoublement d'activité. On ne délivre à la préfecture de passeports pour l'étranger qu'avec une grande difficulté. Il est vrai de dire que, sans compter le procès de la brochure de M. Laity, la police a cinq ou six assassinats commis depuis quinze jours dont elle ne peut se rendre aucun compte. La politique l'absorbe.

M. Dupin vient de livrer à l'impression la statistique matérielle et financière des travaux de la chambre; ce travail, qui sera distribué aux députés, est destiné à leur servir de certificat de l'activité qu'ils ont apportée dans leurs travaux législatifs. Les honorables ont été prévenus à domicile qu'ils auront la faculté de faire tirer pour leur usage privé autant d'exemplaires qu'ils voudront en répandre parmi les électeurs. Nous ne savons si cette publication sera prise en bonne part, et si l'on n'y trouvera pas plutôt de M. Dupin a marqué les discussions. Les chiffres parlent bien haut dans ce travail pour accuser la prodigalité de la chambre envers le pouvoir. Toutefois M. Dupin félicite la chambre d'avoir exercé son initiative dans deux circonstances qui ont trouvé l'appui de l'opinion et de l'armée, la conversion et la loi du cadre d'état-major. Nous doutons que le ministère lui sache gré de son approbation à deux actes contre lesquels il a eu pour adversaires les opinions modérées de la chambre et du pays.

A Sarreguemines, comme dans tant d'autres localités, la procession de la Fête-Dieu est sortie. Les chasseurs a fourni pour cette cérémonie des piquets d'honneur et sa musique, et l'on assure que c'est sur la demande même de l'autorité supérieure que cette démonstration a eu lieu.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Cockerill n'a pas accepté les conditions que lui imposait le vote de la chambre des députés relatif au chemin de fer de Calais à Lille; en sorte que le projet ne sera pas soumis à la pairie.

Mais les Calaisiens, ignorant la détermination de M. Cockerill, avaient organisé une fête pour célébrer l'adoption du projet. Le 19 de ce mois, ils se sont donné des sérénades les uns aux autres; au spectacle, ils ont joué et chanté la *Marseillaise* avec une verve extraordinaire, dans les entr'actes, et un acteur est venu chanter sur le théâtre des couplets du crû, composés par un amateur de la ville.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 23 juin.

CONVERSION DE LA RENTE.

M. LE BARON DE BRIGODE, persuadé que le gouvernement ne laissera pas échapper l'occasion de diminuer la dette du pays dès qu'il croira que cela est possible, partage l'avis du ministère sur l'inopportunité de la mesure. D'ailleurs il ne voit pas que la mesure proposée pût atteindre le but qu'on en espère. Les partisans de la conversion, dit-il, portent à 12 millions le dégrèvement qui pourrait résulter de cette opération; mais il n'y aurait pas dans le fait diminution, puisque les 12 millions dont on dégrèverait la masse énorme des contribuables seraient pris sur le nombre beaucoup plus restreint des rentiers; il n'y aurait donc pas diminution de charges, mais simplement déplacement de charges.

L'orateur termine en votant contre le projet.

M. POISSON a la parole en faveur du projet. Il commence par insister sur les inconvénients d'une dette toujours croissante qui serait privée de tout moyen de remboursement; rembourser la dette dès qu'on le peut, c'est réellement s'enrichir, ne fut-ce que pour rendre possible plus tard un nouvel emprunt, en cas de nécessité.

L'orateur, examinant les avantages de la mesure, fait ressortir, comme étant déjà par soi-même un grand bien, l'économie de dix ou douze millions qui en sera le produit immédiat; il lui paraît en outre incontestable que la baisse de l'intérêt de la dette publique amènera une baisse dans l'intérêt général de l'argent et facilitera les transactions privées.

L'honorable orateur s'attache à répondre aux diverses objections faites contre la proposition; les raisons d'inopportunité tirées de la situation financière de l'Amérique ne lui paraissent pas concluantes; l'horizon politique lui paraît calme et sans nuages.

Expliquant sur le mode d'exécution, l'orateur se prononce en faveur de l'offre d'opter entre un fonds avec augmentation de capital ou un remboursement par annuités dont l'échéance serait désignée par la voie du sort.

Le gouvernement réunira, par exemple, dit-il, 300 millions qu'il prendra dans ses coffres, à la banque ou au moyen des bons du trésor; il tirera au sort des inscriptions de 5 0/0 jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 300 millions; on offrira alors au porteur de ces rentes du 100 fr. comptant pour 5 fr. de rentes ou un fonds nouveau portant intérêt à 4 1/2 0/0; si les 300 millions sont épuisés, on en restera là jusqu'à ce que l'on puisse recommencer, mais il y a tout lieu de croire que personne ne demandera le remboursement et que les 300 millions suffiront pour accomplir jusqu'au bout l'opération.

M. LE DUC DE BASSANO a la parole contre la proposition; il rend compte de la discussion qui eut lieu à l'Assemblée constituante sur les rentes sur l'état; il rappelle qu'à cette occasion le comte de Mirabeau qualifia la mesure de la réduction d'indépendance et de spoliation.

L'orateur rappelle qu'à une époque plus récente la fidélité de l'état à remplir ses engagements a été la cause de la facilité que nous avons trouvée en 1814 à nous libérer envers l'étranger; le silence du ministre qui alors contracta l'emprunt est la preuve que la clause de remboursement n'était pas réservée. Dans toutes les constitutions qui ont été proclamées, on lit, dit-il, que la dette de l'état est garantie. Je demanderais donc si l'on veut admettre qu'après cela des créanciers de bonne foi eussent dû s'attendre à une réduction.

Vous ne pouvez pas, Messieurs, faire subir une nouvelle réduction à cette partie de la dette que la loi de vendémiaire a déjà réduite. Voilà donc déjà 38 millions qui ne seront pas soumis à votre loi. Vous ne pouvez pas équitablement faire subir une réduction aux liquidations faites sous le Consulat et sous

l'Empire; les porteurs de rentes provenant de ces liquidations ne peuvent subir une pareille chance. Pouvez-vous encore réduire les rentes qui proviennent d'aliénations des rentes de l'état? cela n'est pas plus possible pour ces acheteurs d'aliénations que pour les acheteurs des fonds aliénés. Ce que nous vous demandons, c'est de n'être pas plus impitoyables que la loi de l'an VI, c'est de pourvoir à la sécurité des rentiers. L'agiotage est surtout la plaie qu'il s'agit de guérir; n'avons-nous pas vu les courtiers aller chercher jusque dans leurs ateliers et dans leurs champs de petits rentiers pour les lancer dans des spéculations hasardeuses?

Une garantie contre un remboursement et une réduction attira chez vous les capitaux étrangers.

Où est donc, Messieurs, la nécessité de demander au remboursement de pourvoir à des dépenses inutiles? Ne demandez rien à l'amortissement, il ne doit être employé que dans les grandes circonstances, que lorsqu'il faut avoir recours aux grandes ressources.

Je conclus à ce que vous rejetiez promptement la proposition qui vous est faite et qui me paraît contraire à la bonne foi, aux engagements existants, aux règles de notre droit constitutionnel.

La séance publique est levée à cinq heures et demie et renvoyée à lundi pour entendre le résumé de M. le rapporteur.

La chambre reste assemblée en comité secret pour entendre le rapport de sa commission de comptabilité.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

M. LE COMTE DE BASTARD prononce l'éloge funèbre du marquis de Castellan, ancien avocat-général au parlement de Toulouse, ancien député de la minorité libérale de 1825 et pair de France depuis 1829.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi portant fixation du budget des recettes pour 1839.

M. LE PRÉSIDENT nomme la commission de ce projet de loi.

La discussion sur la conversion du 5 p. 0/0 est ensuite ouverte.

M. LE COMTE ROY, rapporteur, résume la discussion générale, et, après avoir analysé rapidement les discours des orateurs entendus pour et contre la mesure votée par l'autre chambre, il continue de soutenir les conclusions du rapport qui déclare que la commission a été de l'avis unanime de proposer le rejet du projet de loi.

M. VILLEMAIN demande la parole sur l'art. 1^{er} que lit M. le président, et dont voici les termes: « Le ministre des finances est autorisé à substituer aux rentes 5 p. 0/0 inscrites au grand-livre de la dette publique, des rentes constituées à un moindre intérêt, soit qu'il rembourse le 5 p. 0/0 au moyen de la négociation de rentes nouvelles, soit qu'il opère par échange de titre. »

M. VILLEMAIN commence par soutenir sous tous les points de vue l'opportunité et le droit du remboursement. Il s'attache ensuite à repousser l'argument sur lequel la commission a le plus fortement insisté pour proposer le rejet, le défaut d'initiative de la part du gouvernement. Cette initiative, dit-il, serait peut-être désirable; mais quand la chambre a le pouvoir d'initiative, dont elle use rarement, le motif allégué est une mauvaise fin de non-recevoir.

L'orateur rappelle qu'un autre cabinet résigna le pouvoir par le seul motif qu'on voulait le forcer à prendre l'engagement de s'occuper de préparer des moyens de conversion. Il s'étonne d'avoir vu le ministère actuel supporter sans s'émouvoir la violence que lui a faite le vote de la chambre élective. Ce n'est pas, dit-il, que je blâme le cabinet d'avoir conservé sa position après cet échec; c'est sans doute par dévouement... (Rumeurs.)

M. MOLE, président du conseil, demande la parole.

M. VILLEMAIN poursuit son discours en examinant le rôle que doit prendre la chambre dans cette discussion. Il soutient qu'elle doit accepter sur-le-champ une mesure qu'elle devra voter plus tard, et qu'il y aurait peu de gravité de la part d'un corps inamovible à changer souvent d'opinion, reproche dont un corps changeant et éligible est à l'abri par sa nature même. Il est quatre heures; la séance est ouverte.

Faits Divers.

Une arrestation importante, et qui, d'après le mystère dont cherche à s'envelopper celui qui en a été l'objet, semble devoir se rattacher à l'assassinat de la rue du Temple, vient d'être opérée par une ronde de police. Minuit et demi venait de sonner, et les agents s'avancèrent silencieusement, espacés dans l'ombre à large distance, selon leur coutume, lorsque, dans le bout de la rue Monsigny qui aboutit à la place et au Théâtre-Vendadour, un homme à la tournure suspecte, et dont la marche précipitée annonçait l'intention de se soustraire à toute investigation, fut aperçu. Entouré et saisi à l'instant, cet homme qui, dans un jargon semi-étranger, protestait contre l'arrestation dont il se voyait l'objet, fut trouvé nanti d'un pistolet chargé à balle, d'une demi-livre de poudre, de vingt-deux balles du calibre du pistolet, d'un moule à fondre et d'un monseigneur à l'usage des voleurs.

Conduit devant le commissaire de police, l'individu arrêté, dont l'inquiétude paraissait extrême, a déclaré se nommer Johnson, être âgé de 36 ans, horloger de profession, et né à Bruxelles de parents anglais. Interpellé de dire où il demeurait, et pourquoi il se trouvait à une heure aussi avancée sur la voie publique, il a répondu, mais avec beaucoup d'hésitation, qu'il n'avait pas de domicile, n'étant arrivé que de la veille à Paris. Il était sans papiers, et, pour expliquer cette circonstance, il a dit qu'à la suite d'un vol commis par lui, il a quitté précipitamment Bruxelles pour se soustraire aux poursuites. La possession du pistolet chargé trouvé sur lui s'explique, selon lui, par la résolution qu'il avait formée de se donner la mort.

Le prétendu Johnson, dont rien ne constata la véracité, a été transféré à la préfecture de police et mis au secret.

M. le juge d'instruction Perrot, chargé de l'instruction à laquelle donne lieu l'attentat dont la femme Renault a péri victime, a interrogé aujourd'hui Johnson qui a dû ensuite être confronté avec les personnes qui ont vu les assassins. On parle de révélations qui auraient pu être faites et à la suite desquelles des renseignements auraient été transmis à Bruxelles pour procurer l'extradition de plusieurs individus.

UN JOURNALISTE DEVENU VIRTUEUX.

Il vient de se passer une singulière aventure au théâtre San-Carlo de Naples; c'est une nouveauté des plus bizarres. Voici ce que nous transmet notre correspondant:

Le 24 mai, le docteur Lorenzo Borsini, de Siennese, connu par quelques ouvrages et des travaux très-remarquables de critique, a quitté la plume de journaliste pour se faire chanteur. « Littérateurs, maîtres de chapelle, chanteurs, directeurs, vous tous qui êtes peu contents sans doute des vérités que j'ai écrites sur vous durant ma carrière d'écrivain, venez m'entendre avec l'arrière-pensée, si vous voulez, de me siffler; mais n'importe, venez m'entendre. » Voilà les paroles textuelles que notre apostat répétait dans toute la ville.

On se rendit en foule à cette invitation; le théâtre était rempli d'artistes ou d'écrivains qui tous venaient avec la ferme résolution de se venger des écrits que le journaliste avait lancés contre eux. Un grand nombre de personnes firent même de longs trajets pour venir assister aux débuts de Borsini. Au jour fixé, on se pressait pour arriver des premiers. En un instant la salle fut comble. Les premiers bancs offraient un coup d'œil des plus curieux: là se trouvaient les plus hostiles; il y avait entre autres cinq ou six individus qui avaient servi de modèles aux caricatures de Borsini, une vingtaine de journalistes inconnus dont le rédacteur en chef avait repoussé les articles; on remarquait aussi des auteurs qui avaient été blessés par des critiques violentes, des poètes dramatiques dont le voile du pseudonyme avait été déchiré, des poètes lyriques, des chansonniers, des romanciers que le nouveau chanteur avait publiquement injuriés, etc. Un coup de sifflet fit faire silence au public, et la toile se leva.

Les premières notes du *Barbier de Séville* calmèrent un peu les ennemis de Borsini. Lorsque le journaliste-chanteur arriva sur la scène, il se fit un silence religieux. Beaucoup de personnes sans doute faisaient des vœux pour que Borsini échouât; mais bientôt, à la grande surprise de tout le monde, le chanteur fait entendre une voix merveilleuse. Borsini, comme un vieux artiste habitué depuis long-temps à la scène, paraît avoir une confiance complète dans ces mêmes auditeurs dont il n'avait le droit d'attendre que de la colère. Peu à peu il se lance, sa voix s'anime; il fait quelques roulades avec une hardiesse et une perfection rares. Alors le public, oubliant l'écrivain, s'enflamme et applaudit avec rage, appelle le chanteur, et Borsini revient sur la scène et remercie gracieusement l'auditoire qui criait et trépidait comme lorsque la Malibran se fit entendre pour la première fois dans le rôle de Rosine. Les ennemis de Borsini paraissent ne plus songer à la vengeance, mais il y en avait cependant dans le nombre qui ne pouvaient oublier aussi facilement les coups de plume qui les avaient atteints. Les chanteurs avaient juré de se venger. A la fin du premier acte, lorsqu'Almaviva, déguisé en soldat, entre dans la maison de Bartholo, et que, pour voir la nièce, il cherche à tromper l'oncle, Almaviva posa sa main sur le pauvre Borsini et lui dit tout haut et de manière à ce que tout le monde l'entendit: *Si vous étiez réellement dans une pareille position, ce serait la vengeance la plus douce que l'on pût tirer des piqures que nous avons reçues de vous.*

Après cette plaisanterie spirituelle, la salle faillit crouler sous les applaudissements. Borsini, enfin, a eu le succès le plus éclatant dont on ait été témoin depuis long-temps au théâtre San-Carlo.

Cette aventure est toute nouvelle dans l'histoire des théâtres; Borsini, débutant, est aussi vivement applaudi que Lablache, et il a les mêmes appointements que les plus célèbres chanteurs.

(France Musicale.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le maréchal Soult reçoit un accueil très-brillant à Londres. Le duc de Nemours a déjà obtenu une audience de la reine qui a mis, dit-on, beaucoup de coquetterie dans la réception qu'elle a faite au fils de Louis-Philippe. On fait cependant à Londres beaucoup plus d'attention au vieux maréchal qu'au général adolescent. Il n'y a plus au reste en Angleterre qu'une chose à l'ordre du jour, c'est le couronnement.

L'empereur de Russie s'est rendu incognito pour ainsi dire à la cour de l'ex-général républicain Bernadotte; ses deux fils l'ont accompagné. Cette démarche a coupé la parole aux légitimistes qui annonçaient hautement la chute prochaine de la dynastie de Charles-Jean. Nicolas va devenir l'objet de quelques notes secrètes.

Lucien Bonaparte est arrivé à Spire. On ignore ce qu'il va faire en Allemagne.

Dans le royaume de Hanovre, tout se passe en protestations et contre-protestations.

SUÈDE. — L'EMPEREUR NICOLAS A STOCKHOLM. — On écrit de Stockholm, 12 juin:

« Avant-hier est arrivé le bateau à vapeur ayant à bord le grand-duc héritaire de Russie. L'étonnement du public a été grand lorsque le bruit s'est répandu que l'empereur lui-même venait visiter Stockholm; bientôt on a appris que l'empereur avait voulu ménager à notre monarque une agréable surprise.

Le grand-duc héritaire a été complimenté à Skeppsolm, lors de son débarquement, par l'amiral Coges et les autorités qui se sont empressées de lui faire accueil; la voiture du roi attendait le prince. L'empereur n'a pas voulu encore, à ce moment, se faire connaître. Pendant que le grand-duc se rendait en voiture au château, et y était reçu par le maréchal du royaume et tous les grands fonctionnaires de l'état, avec les honneurs dus à son rang, l'empereur, voyageant incognito, se rendait, avec le général comte de Suchtelen, sur une chaloupe, à l'escalier qui, baigné par les eaux, conduit au château. L'empereur est monté sur-le-champ dans les appartements du roi, auquel il a fait brusquement annoncer son arrivée. La surprise et la joie de notre souverain ont été extrêmes. Bientôt le grand-duc, accompagné par le prince royal de Suède, est arrivé dans les appartements du roi. Les quatre augustes personnages ont été rendre visite à la reine et à la princesse royale.

Le roi et le prince royal ont ensuite conduit leurs hôtes illustres aux appartements destinés d'abord au grand-duc héritaire, et occupés maintenant par l'empereur et son fils. Il y a eu, dans la soirée, un grand souper dans les appartements de la reine.

Hier, dans l'après-midi, les deux jeunes grands-ducs de Russie ont été descendus à terre; ils avaient accompagné l'empereur depuis Berlin; la famille royale les a reçus de la manière la plus cordiale au château. Après un dîner de famille avec le roi, tous ces illustres hôtes ont fait une promenade dans Thiergarten. Dans la première voiture étaient assis les deux souverains, vis-à-vis d'eux étaient placés le grand-duc héritaire et le prince royal; la seconde voiture portait la reine, la princesse royale, la princesse Eugénie et le prince Gustave; dans la troisième se trouvaient les deux jeunes grands-ducs et le prince Charles; enfin la quatrième voiture portait les princes Oscar et Auguste. Le cortège était fermé par un grand nombre de voitures de cour. Le Thiergarten et les rues voisines étaient encombrés de voitures et de piétons qui se pressaient pour contempler les traits des hôtes illustres arrivés au château d'une manière tout-à-fait inattendue et très-amicale.

Aujourd'hui, l'empereur et le roi, le grand-duc et le prince royal ont assisté à des manœuvres exécutées par la garde et l'artillerie sur le champ de Ladrigard. La reine et toutes les princesses sont venues en voiture pour assister à ces évolutions. A midi il y a eu grand banquet dans les appartements du prince royal, et ce soir la reine donne un bal. (Gazette d'Etat de Prusse.)

BLOCUS DU MEXIQUE. — On écrit du Havre, 23 juin:

« Nous avons reçu par voie d'Angleterre des nouvelles de Buénos-Ayres, jusqu'à la date du 7 avril inclusivement. Le blocus formé par la division française continuait à recevoir ses

effets. Cette division ne se composait, comme on sait, que de deux corvettes et de deux bricks. Le commandant avait mis son pavillon à bord du brick le *D'Assas*. Ces forces navales, quelque peu considérables qu'elles puissent paraître, ont semblé jusqu'ici suffire à la rigueur du blocus commencé, et ce qui nous porterait à supposer un prochain accommodement avec le gouvernement argentin, ou tout au moins un grand relâchement dans nos prétentions, c'est le départ de l'amiral Leblanc pour Rio.

On se rappelle, en effet, que, dès les premières apparences d'hostilité, cet amiral s'était rendu de Rio dans la Plata avec des navires de la station du Brésil, pour renforcer et resserrer le blocus de Buenos-Ayres. Mais comment faire concorder le retour de l'amiral Leblanc à Rio et les paroles que M. le ministre de la marine a fait entendre à la tribune pour assurer à M. Mermilliod que les ordres les plus sévères avaient été donnés pour que le blocus de Buenos-Ayres fut poussé avec la plus grande vigueur ?

Nous recevons des nouvelles du Mexique, jusqu'à la date du 7 mai. A cette époque, l'escadrille française, sous les ordres du commandant Bazouche, n'avait entamé aucune hostilité contre la Vera-Cruz, bien que les bâtiments français continuassent à bloquer étroitement le port.

Deux navires de commerce français, l'un du Havre et l'autre de Bordeaux, étant arrivés sur rade après la signification du blocus, ont reçu l'ordre de mouiller à Sacrificios, d'où ils sont partis quelques jours après leur relâche, pour aller déposer leur cargaison à la Nouvelle-Orléans.

Quelque mal armé que soit le seul port qui puisse défendre la Vera-Cruz, il est plus probable que la petite division qui forme le blocus de ce port ne tentera quelque chose de décisif que lorsqu'elle aura été renforcée par l'arrivée du vaisseau de ligne parti de Toulon pour la rejoindre.

BELGIQUE. — La Belgique continue à se trouver dans un état de fermentation assez inquiétant pour que les courriers se croisent avec rapidité sur les routes de Bruxelles, de Berlin et de Paris.

Le courrier du cabinet particulier du roi Louis-Philippe arrivait avant-hier à Bruxelles, en même temps qu'un courrier de M. Molé apportait une note au ministre belge et à l'ambassadeur de France. M. Vandevyver a de fréquentes conférences avec le roi Léopold et va incessamment repartir pour Londres. En attendant les protocoles, les journaux belges font appel aux masses et à leurs sentiments patriotiques.

Le fils du roi de Prusse, le prince Guillaume, qui vient de visiter la forteresse de Luxembourg, a entendu retentir sur son passage dans cette province les cris de *Vive la Belgique ! vive Léopold ! à bas les protocoles et les vingt-quatre articles !* Il est douteux que l'illustre voyageur ait été fort satisfait.

Un secrétaire de M. de Rothschild est à Bruxelles où il prépare les plans du nouvel emprunt de 37 millions. Que sortira-t-il de tout cela ? Peu de chose, probablement. En attendant, 6,000 Hessois vont renforcer la garnison de Luxembourg.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les lettres de Vienne du 11 juin mandent que l'empereur d'Autriche s'était trouvé la veille si fortement incommodé qu'il fut obligé de se mettre au lit. Une éruption à la peau se manifesta dans la soirée; les médecins déclarèrent que la maladie n'était autre que la rougeole, et qu'elle ne présentait aucun symptôme grave. On ne savait point encore s'il serait publié de bulletins. Le fils aîné de l'archiduc François-Charles était aussi malade de la rougeole à Vienne; mais son état n'offrait rien d'alarmant. »

— La même feuille publie la lettre suivante, datée de la frontière d'Italie, 4 juin :

« Des nouvelles venant de Florence, d'une source authentique, assurent d'une manière positive que le mariage projeté du comte de Saint-Leu n'aura pas lieu. Elles démentent en même temps ce que quelques journaux ont dit sur une mésintelligence existant entre l'ancien roi de Hollande et son fils, le prince Louis-Napoléon. Le dernier se rendra, au contraire, bientôt de la Suisse à Florence. »

L'approbation générale a depuis long-temps témoigné de l'incontestable supériorité des capsules gélatineuses au baume de copahu pur sur tous les autres médicaments de même nature pour la guérison des maladies secrètes.

MM. MOTHES et DUBLANC, les inventeurs de ce précieux curatif, viennent d'obtenir de la faveur royale une prorogation de dix ans à leurs brevets d'invention et de perfectionnement pour leur inappréciable découverte. Cette rare faveur donne la mesure complète des propriétés efficaces reconnues par les Faculté et Académie royales de Médecine de Paris dans un médicament dont une foule de malades ont pu apprécier les vertus essentielles. Nous ne saurions trop le dire, l'invention des capsules gélatineuses de MM. MOTHES et DUBLANC est un des plus beaux bienfaits de la pharmacie. (Voir nos numéros des 18 et 23 juin.)

MM. Bonclay, notaire à Etreaux; Blain, à Fay (Oise); Larché, à Châteauneuf (Eure-et-Loir); Delaferté, hôtel Monthalon, boulevard Montmartre, atteints de surdité des plus invétérées; Matras, propriétaire à Bucy, près Sissonne (Aisne), migrainique au dernier point depuis trente ans, viennent d'être parfaitement guéris par le traitement du docteur Mène-Maurice.

Voyez sa brochure qui contient ses découvertes pour se traiter soi-même. — Prix : 1 f. 50 c.

Dépôts chez MM. Aguetant, rue St-Côme; Borelly, place Confort, à Lyon.

La réputation que s'est acquise le topique coporistique de M. SAISSAC, de Paris, pour la guérison des cors aux pieds, a excité de nombreuses contrefaçons. Il nous prie de faire savoir à nos lecteurs que chaque pot doit porter sa signature.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 26 JUIN.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestr.	Banque de Lyon, 1,600
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône, 1,010
450	2,000		Ponts de la Feuillée, 2,267
500	2,000		Pont Seguin, 1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe, 1,400
2,580	1,000	Juin et Déc.	Pont et gare de Vaise, 470
1,500	1,000		Eclairage au gaz, Ce Perrac, 2,650
1,000	700	Décembre.	Eclairage au gaz, St-Etienne, 1,170
520	5,000		Bat. à vap. de Lyon à Arles, 7,990
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), 1,250
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, mare, 4,860
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère), 52,250
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien., 4,350
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache, 4,750
5,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi, 790
700	750		Caisse d'esc. com. de best., 975
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier, 1,100
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil., 1,500
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Calatte, 870

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN.

Les affaires sont à peu près nulles. Les Laffitte sont en baisse, et les valeurs industrielles sans variations.

Nous tenons de source certaine que, non-seulement M. Torreno va rendre à Paris, mais qu'il sera revêtu du titre d'ambassadeur extraordinaire.

Trois pour cent.	80 23	80 30	80 25	80 25
— fin courant.	80 30	80 30	80 20	80 25
Quatre pour cent.	102 40			
Cinq pour cent.	110 85	110 85	110 75	110 80
— fin courant.	110 90	110 90	110 85	110 85
Rentes de Naples.	98 85	98 85	98 85	98 85
— fin courant.				
Caisse hypothécaire.	821 25			
Emprunt d'Haïti.	525			
Actions de la Banque.	2760			
Quatre Canaux.	1250			

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 27 juin 1838. — Douzième représentation de M. Duprez. — LA MUETTE, opéra. — Sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Jeudi 28 juin 1838. — Douzième représentation de M. Achard. — 1^{re} LA MARQUISE DE PRÉTINTAILLE, vaud. — 2^{de} FARINELLI, vaud. — 3^{de} LE TITRE DE CARTES, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(58) Le jeudi vingt-huit du courant, à neuf heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, glaces, tables, gravures, chaises, garde-robe, bibliothèque, poêle, chandeliers, marmites, carafes, réchaud, casseroles en cuivre, vaisselle, etc.

VENTE FORCÉE

D'une belle construction en pans de briques et bois, crépie à chaux et sable, ayant caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, couvrant une superficie d'environ deux cents toises carrées; d'une cloison en planches, faisant la clôture d'un jardin, au levant de ladite maison et y attenant; le tout situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle sud-ouest des avenues de Grammont et de Sully, sur les terrains des hospices civils de Lyon.

Le samedi vingt-un juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, à l'angle des avenues de Sully et de Grammont, commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant des constructions, cloisons et dépendances ci-dessus énoncées, à la requête du sieur Jean Biesse, maître-maçon, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, au préjudice des mariés Arnaud, le mari colporteur, demeurant tous deux à Lyon, rue Gaudinière.

DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(4936) A REMETTRE. — Un cabinet littéraire situé à Dijon (Côte-d'Or), très-bien monté en voyages, littérature, romans nouveaux et anciens, pourvu d'une très-bonne clientèle, d'un produit de 2,500 à 3,000 fr., et fourni d'articles de bureau. — Ecrire poste restante, à Dijon, à M. D***, et s'adresser à M. Dubois, employé des contributions indirectes, rue Joséphine, n° 3, à Mâcon. (Affranchir.)

(7030) On demande une fille ou femme de trente à quarante-cinq ans, pour tenir une auberge-café dans un des faubourgs de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(4946) On désire trouver une place pour être conducteur de diligence. On donnera tous les renseignements désirables.

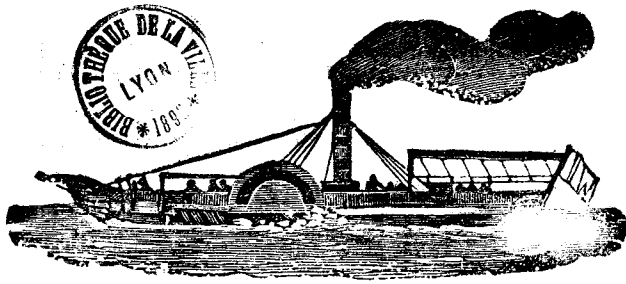
S'adresser au bureau du journal.

(4942) A VENDRE de suite. — Fonds de fabricant de peignes pour la fabrique de soie, situé dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.



TOPIQUE COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur. — Dépôt chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13. (625)



FOIRE DE BEAUCAIRE.

Compagnie anonyme des BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

A dater du 1^{er} juillet, les départs pour AVIGNON et BEAUCAIRE auront lieu tous les jours, à quatre heures du matin. PRIX DES PLACES : 25 FR.

Pour MARSEILLE directement, les mardis, jeudis et samedis. PRIX DES PLACES : 30 FR.

Toutes les marchandises doivent être remises aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n° 42, la veille du départ; il n'en sera point reçu au moment de l'embarquement.

Indépendamment de ces services, la compagnie aura incessamment des bateaux uniquement affectés au transport des voyageurs entre VALENCE et LYON. Les départs auront lieu tous les jours de l'un et l'autre point. (2026)

COMPAGNIE DE L'AIGLE.

NOUVEAU SERVICE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE,

Pour le transport des voyageurs et des marchandises.

(2028) A partir du 5 juillet prochain, la compagnie de l'Aigle aura trois départs par semaine pour Avignon et Beaucaire :

Dimanche, mardi, jeudi.

Très-incessamment la même compagnie commencera le service régulier des voyageurs entre LYON et VALENCE : il y aura de chacune de ces deux villes un départ par jour.

Ce service spécial sera fait par de superbes paquebots construits exprès pour ce parcours, et ne laissera rien à désirer tant pour la vitesse que pour l'agrément des voyageurs.

Les bureaux sont situés quai de Retz, n° 45. (2028)

A VENDRE.

Agencements ornés de dorures, banques et fermetures de magasin, le tout en très-bon état.

S'adresser à M. Souvanau, quai Villeroy, 7. (4918)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, 15, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (618)

PONTS A BASCULE.

VILLES FOURNIES DE POIDS PUBLIC PAR L'ÉTABLISSEMENT.

MACON MONTEILMAR
VILLEFRANCHE St-GALMIER
MONTERISON PRIVAS
ROANNE AUBENAS
St-ETIENNE VALENCE
ANNONAY LE PUY, etc.

J^e BÉRANGER ET C^e,

BALANCIERS-MÉCANICIENS BREVETÉS,
Rue des Forces, près la place de la Fromagerie,
et cours Morand, aux Brotteaux,

A LYON.

Balances-Bascules portatives — à pont pour peser les voitures à deux et à quatre roues — pour wagons.

Balances ordinaires et fines, Poids et Romaines pour tout commerce en gros et magasin de détail.

On fait des conditions avantageuses aux communes pour les établissements de poids public.

BAISSE



DE PRIX.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

LES

TÉLÉGRAPHES.

LES DÉPARTS ONT LIEU TOUS LES JOURS,

De LYON, les jours impairs, à six heures et demie du matin, et les jours pairs, à quatre heures du matin;

De CHALON, les jours impairs, à sept heures du matin, et les jours pairs, à cinq heures du matin.

Prix des Places :

De LYON à CHALON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes

De LYON à MACON, 1 fr. les premières, 50 c. les secondes